



---

# 3 minutes pour les jeunes

---

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,  
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

*La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de trois minutes. Il vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire, par courriel ([ekkj-cfej@bsv.admin.ch](mailto:ekkj-cfej@bsv.admin.ch)), par téléphone (031 322 92 26) ou sur [www.cfej.ch](http://www.cfej.ch).*

*En vous souhaitant une excellente session spéciale 2014,*

*Pierre Maudet, président de la CFEJ*

---

## **Il est temps de mieux protéger les enfants et les jeunes en interdisant la publicité pour les crédits à la consommation !**

**Les adolescents et les jeunes adultes sont régulièrement touchés par les conséquences néfastes d'une consommation excessive et de l'endettement qui en résulte. A certaines conditions, des jeunes de 14 ans peuvent déjà être en possession de leur propre carte de crédit. En outre, les promesses de la publicité pour les crédits à la consommation ciblent tout spécialement les jeunes, consommateurs novices qui ont encore peu d'expérience en matière de gestion de l'argent. La CFEJ soutient de ce fait l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits demandée par l'initiative parlementaire 10.467.**

### **Il reste urgent d'agir pour contrer l'endettement des jeunes**

En 2007 déjà, une étude mandatée par l'Office fédéral de la justice a montré que près d'un tiers des jeunes de 18 à 24 ans étaient endettés. Or, comme les parents interviennent presque toujours pour éponger les dettes de leurs enfants, il est particulièrement intéressant pour les instituts de crédit de faire la chasse aux jeunes consommateurs.

### **Oui à l'interdiction de toute publicité pour les crédits à la consommation**

La CFEJ continue de soutenir l'interdiction de toute publicité pour l'achat à crédit visé par la loi sur le crédit à la consommation (LCC), car les enfants et les jeunes sont particulièrement exposés aux tentations et sensibles à la manipulation publicitaire, tout en constituant une cible privilégiée pour la publicité et le marketing.

### **L'autorégulation n'est qu'une solution spéculaire**

La CFEJ est d'avis qu'une autorégulation de la branche ne sera pas en mesure d'apporter la protection nécessaire. C'est pourquoi, la commission rejette les propositions de révision de la LCC qui permettraient à la branche de définir elle-même la notion de publicité dite agressive et donc indésirable.

### **Principal objectif : protéger les enfants et les jeunes**

Il est temps de prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants et les jeunes en interdisant la publicité en faveur des crédits à la consommation.

Au cas où l'interdiction générale ne pourrait réunir une majorité, la CFEJ est favorable à la proposition de la minorité qui demande l'interdiction de la publicité visant expressément les jeunes et les jeunes adultes et qui permet au Conseil fédéral d'intervenir au sujet des critères selon lesquels une publicité peut être considérée comme agressive et donc interdite. La CFEJ soutient, par ailleurs, l'interdiction de crédits dits express, qui incitent à des achats irréfléchis.